

ÉTÉ CULTUREL & PLAN CAMPINGS 2025

RESIDENCES #ROUVRIR LE MONDE

ITINERANCE DANS LES CAMPINGS

QU'EST-CE QUE L'ÉTÉ CULTUREL ?

Lancé en juillet 2020 au moment de la sortie du confinement, l'*Été culturel* est une opération nationale du ministère de la Culture visant à soutenir des propositions artistiques et culturelles sur les territoires au bénéfice des enfants, des jeunes et des habitants. Cette opération est essentiellement portée par les services déconcentrés (Directions régionales des affaires culturelles) du ministère de la Culture qui soutiennent des projets initiés sur leur territoire par des associations, des établissements publics et des collectivités territoriales.

En 2025, le ministère de la Culture souhaite renforcer le partenariat avec les campings afin de promouvoir des propositions artistiques de qualité auprès des vacanciers ayant choisi ce mode d'hébergement.

LES OBJECTIFS DE LA DEMARCHE

Favoriser la participation à la vie culturelle, avec des propositions gratuites accessibles à toutes et tous, ciblant en priorité **les enfants, jeunes et familles en vacances** ainsi que les publics empêchés (personnes âgées résidant en maisons de retraite, personnes en établissements de soin ou en situation de handicap, personnes sous main de justice).

Soutenir l'emploi culturel et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés des établissements supérieurs artistiques de la région.

En 2025, le ministère de la Culture choisit d'accorder une attention particulière aux projets déclinant un ou plusieurs des axes suivants :

- ***L'enfance et la jeunesse*** ;
- ***Prise en compte de l'Environnement durable*** (en termes de thématique et de format du projet) ;
- ***Territoires prioritaires : Zones rurales, Petites villes de demain, Action cœur de ville, Villages d'avenir et Quartiers politique de la ville.***

L'Été culturel 2025 en Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur décline l'*Été culturel* 2025 sous deux formats : des **résidences artistiques de création et de transmission** favorisant les démarches artistiques et culturelles participatives ; ainsi que des **tournées itinérantes dans les campings pour de la diffusion de petites formes destinées au jeune public** et accompagnées d'un atelier de pratique artistique.

Trois types de projets sont attendus pour les mois de juillet et d'août exclusivement :

1. Résidence en structure d'accueil – Il s'agit de présenter des propositions artistiques auprès d'enfants, de jeunes et/ou d'adultes, dans le cadre de **résidences de 2 semaines consécutives** au sein de structures non culturelles (associatives, médicales, sociales, etc...) accueillant des publics. => précisions en pages 3 à 6

2. Résidence en territoire – Il s'agit d'encourager des actions artistiques et culturelles participatives sur des territoires définis, en direction de tous ses habitants. Ces résidences de **3 semaines consécutives** sont **portées par une collectivité, garante de la coordination du projet**. Elles sont co-construites avec un artiste ou un ensemble artistique. => précisions en pages 7 à 8

3. Itinérance en campings, aide à la diffusion – Il s'agit de présenter une **forme artistique légère en direction de l'enfance et la jeunesse** dans le cadre d'une tournée itinérante dans les campings de la région PACA et de proposer un temps d'atelier de pratique artistique destiné aux enfants accompagnés de leur famille (ou de l'animateur du club enfant) en amont ou en aval de la diffusion. => précisions en pages 9 et 10

Ces trois propositions sont l'occasion d'établir des partenariats et des liens durables entre les collectivités, les structures d'accueil, les structures culturelles, les habitants et les artistes du territoire.

MODALITES

Les crédits de l'*Été culturel* sont destinés à soutenir des projets artistiques et culturels pendant les temps de loisirs **en dehors du temps scolaire**.

L'*Été culturel - Rouvrir le Monde* se déroule sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et s'adresse aux **artistes ou ensembles artistiques professionnels domiciliés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** (associations, entreprises privées, particuliers avec SIRET).

Une attention particulière sera portée aux projets développés dans les territoires en zone rurale, les « Petites villes de demain », les villes « Action cœur de ville » et « Villages d'avenir », ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Une convention est signée entre les parties prenantes du projet.

L'attribution d'une subvention au titre de l'*Été culturel* sur un exercice antérieur ne vaut pas reconduction automatique.

CRITERES

En raison du nombre très important de candidatures, une sélection des dossiers sera opérée en fonction des critères suivants :

- Artiste professionnel pouvant attester d'une activité de création et de diffusion dans des réseaux professionnels régionaux ou nationaux pendant les 3 dernières années ;
- Artiste professionnel émergent, diplômé depuis moins de 5 ans d'une école supérieure d'enseignement artistique et actuellement domicilié en région PACA ;
- Projet proposé en adéquation avec le format attendu (1, 2 ou 3) ;
- Répartition territoriale équilibrée des projets avec une attention particulière pour la ruralité ;
- Pour les résidences : résidence effective ne générant pas de longs temps de trajets A/R quotidiens pour les artistes. (mise à disposition gratuite d'un hébergement fortement conseillée)
- Pour les tournées en itinérance : autonomie technique totale assurée par la cie. Au moins 2 dates en zone rurale.

N.B. : Un artiste ne peut bénéficier que d'un seul projet par an dans le cadre du dispositif.

CALENDRIER

Dépôt de dossier (Démarches Simplifiées) : **du vendredi 11 avril 2025 au dimanche 11 mai 2025 à 23h59**

Annonce de la validation ou du refus (sur Démarches Simplifiées) : *pas avant le lundi 16 juin 2025*

FOIRE AUX QUESTIONS

Une FAQ détaillée est disponible en accès libre dès parution de l'appel à projets. Merci d'en prendre attentivement connaissance avant toute sollicitation. Elle précise notamment des dispositions financières importantes (sortie de résidence, droits de présentation, etc...) : <https://docs.google.com/document/d/1kpNMwZdPWvc7XHOXJrMpQIN8iDBJMCik/edit?usp=sharing&ouid=108586997199908947464&rtpof=true&sd=true>

DOCUMENT DE MISE EN RELATION avec les lieux souhaitant accueillir des artistes : <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1H23qzHGc5BUUpdPn4Vr9ckPCLt926hb/edit?usp=sharing&ouid=114250242569838242435&rtpof=true&sd=true>

1 - RESIDENCE EN STRUCTURE D'ACCUEIL

La DRAC PACA invite les structures sociales, de loisirs, médicales, ou toutes autres structures accueillant du public hors temps scolaire ainsi qu'aux structures accueillant des personnes sous main de justice, à recevoir un ou plusieurs artistes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pendant deux semaines consécutives.

Les artistes accueillis proposent un projet personnel de création artistique assorti d'une proposition d'ateliers de pratique artistique destinée à transmettre aux participants des clés du processus de création.

La répartition entre le temps de création et le temps de transmission est équilibré à part égale (par exemple, une demi-journée de création suivie d'une demi-journée d'ateliers de transmission). Ce projet doit être élaboré conjointement et en amont avec les animateurs, éducateurs et l'équipe encadrante de la structure d'accueil.

PERIODES DE RESIDENCE ELIGIBLES : Mois de juillet et d'août, uniquement.

REMUNERATION ARTISTIQUE : L'enveloppe totale destinée à la rémunération de l'artiste pour les deux semaines de résidence est de 2 000€ pour les artistes seuls et 3 000€ pour deux artistes ou plus.

Les frais de matériel destinés à la création de l'artiste sont à sa charge.

STRUCTURES D'ACCUEIL ELIGIBLES :

- ☐ Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- ☐ Accueil loisirs avec hébergement
- ☐ Association d'habitants en quartier Politique de la ville
- ☐ Auberge de jeunesse
- ☐ Centre d'accueil de mineurs sous la main de justice (PJJ)
- ☐ Centre de vacances à caractère social et solidaire
- ☐ Camping public ou partenaires de CCAS
- ☐ Centre social avec ALSH
- ☐ Centre social sans ALSH
- ☐ Crèche
- ☐ Ecole de pratique amateur
- ☐ Etablissement de soin
- ☐ Etablissement pénitentiaire (adultes)
- ☐ Foyer rural
- ☐ Institut Médico éducatif (IME)
- ☐ Maison d'accueil de l'enfance (MECS)
- ☐ Maison de quartier
- ☐ Maison de retraite
- ☐ Autre lieu d'accueil de public(s) en situation de fragilité

ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL :

- Mise à disposition d'un lieu de travail dédié à l'artiste (pour le temps de création comme pour le temps de transmission)
- Prise en charge du matériel nécessaire aux temps de pratique artistique (transmission)
- Prise en charge des déjeuners de l'artiste
- Mise à disposition gratuite d'un hébergement très fortement recommandée particulièrement dans les zones rurales
- Préparation en amont de la résidence (calendrier, information auprès de l'équipe, échange entre l'équipe et l'artiste, organisation de l'emploi du temps)

La réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs doit être respectée au niveau notamment du taux d'encadrement et des diplômes. **L'artiste n'intervient pas seul en présence d'un groupe de mineurs.**

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS :

Les porteurs de projets sont les structures culturelles, écoles supérieures d'enseignement artistique et réseaux professionnels en mesure d'accompagner au moins cinq artistes en résidence.

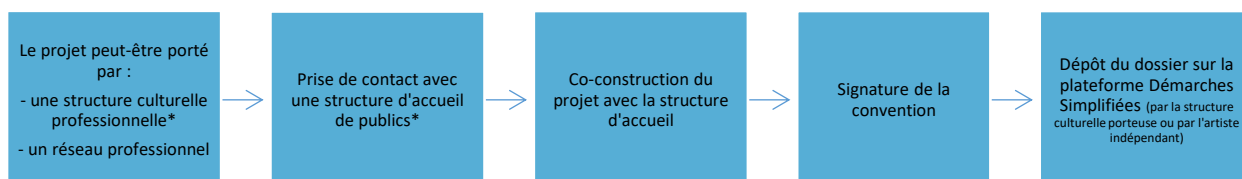
Pour les structures culturelles, la demande de subvention pourra inclure un forfait pour l'organisation d'une **sortie collective de résidence**. Il s'agit d'un temps de monstration d'un travail non abouti, assorti d'activités et d'échanges avec les artistes accompagnés. C'est aussi l'occasion de temps de partage intergénérationnel autour d'expériences artistiques. La sortie collective de résidence organisée en partenariat avec la collectivité peut se dérouler dans un lieu public du territoire, une structure culturelle, un espace public, un Tiers Lieu, etc.

N.B. : Vous pouvez consulter le tableau de mise en relation ouvert aux lieux d'accueil qui souhaitent recevoir un artiste en résidence :

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1H23qzHGc5BUUpdPn4Vr9ckPCLt926hb/edit?usp=sharing&oid=114250242569838242435&rtpof=true&sd=true>

RECAPITULATIF RESIDENCE EN STRUCTURE D'ACCUEIL

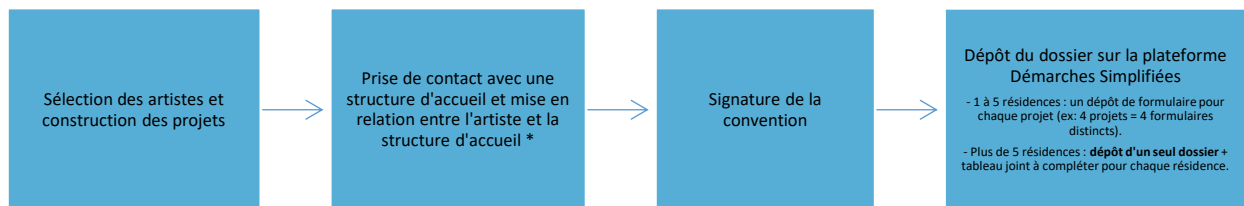
❖ Vous êtes un artiste :



*Structure culturelle ou réseau professionnel :
- Écoles supérieures culture

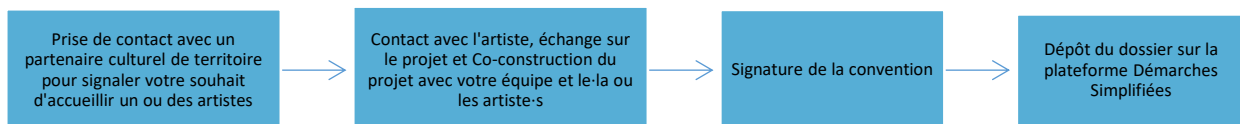
- Conservatoires
- Labels Spectacle vivant et arts visuels : SMAC, Scènes nationales ou conventionnées, centres d'art
- Médiathèques, Archives, musées
- Réseaux professionnels de production-crédation-diffusion
- Collectifs artistiques professionnels
- Associations professionnelles d'accompagnement des artistes-auteurs, etc.

❖ Vous êtes une structure culturelle / un réseau artistique professionnel / un établissement d'enseignement supérieur culture / un collectif d'artistes / une collectivité portant plusieurs projets de résidence artistique :



*Un outil est à votre disposition pour consulter la liste des structures qui se sont signalées pour accueillir un artiste.

❖ Vous êtes une structure d'accueil / un réseau associatif / une collectivité :



*Une structure d'accueil peut accueillir plusieurs résidences durant l'été, mais avec des artistes différents.

Un tableau de mise en relation pour indiquer aux opérateurs culturels de votre territoire que vous recherchez un artiste à accueillir en résidence est à votre disposition :

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1H23qzHGc5BUUpdPn4Vr9ckPCLt926h-b/edit?gid=141430277#gid=141430277>

2 - RESIDENCE EN TERRITOIRE

L'objectif est d'accueillir un artiste ou des artistes sur un territoire durant 3 semaines consécutives, afin de d'offrir à l'artiste un cadre et un lieu pour développer sa création artistique et proposer aux habitants du territoire des temps de pratique artistique.

Pour être éligible, le projet doit être porté et piloté par une collectivité (commune, intercommunalité, communauté de communes, communauté d'agglomérations, département) qui organise l'accueil de l'artiste, facilite l'implication des habitants du territoire et coordonne les structures d'accueil de publics et/ou associations d'habitants qui souhaitent bénéficier des ateliers avec l'artiste ou l'ensemble artistique.

Les artistes accueillis proposent un projet personnel de création artistique assorti d'une proposition d'ateliers de pratique artistique destinée à transmettre aux participants des clés d'un processus de création.

La répartition entre le temps de création et le temps de transmission est équilibré à part égale (par exemple, une demi-journée de création suivie d'une demi-journée d'ateliers de transmission).

PERIODES DE RESIDENCE ELIGIBLES : Mois de juillet et d'août, uniquement.

REMUNERATION ARTISTIQUE : L'enveloppe totale destinée à la rémunération de l'artiste pour les trois semaines de résidence est de 3 000€ pour un artiste seul et 6 000€ pour deux artistes ou plus.

Les frais de matériel destinés à la création de l'artiste sont à sa charge.

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE :

- Organisation et coordination de la résidence ;
- Mise à disposition d'un lieu de travail pour l'artiste (pour le temps de création comme pour le temps de transmission) ;
- Mise à disposition gratuite d'un hébergement très fortement recommandée (les projets sans lieu d'hébergement ne seront pas prioritaires) ;
- Préparation en amont de la résidence (calendrier, information auprès des structures d'accueil, échange entre les équipes et l'artiste, organisation de l'emploi du temps, etc.)

Une attention particulière sera portée aux projets comportant une dimension inclusive et participative avec les habitants : expériences artistiques intergénérationnelles, performances immersives, créations et réalisations collectives, ateliers de pratique artistique, implication active des habitants dans un projet de pratique amateur accompagné par l'artiste ou l'ensemble artistique. Il ne s'agit pas d'un projet de diffusion.

Les projets incluant un compagnonnage entre artistes expérimentés et jeunes artistes diplômés de l'enseignement supérieur artistique seront accueillis favorablement.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS :

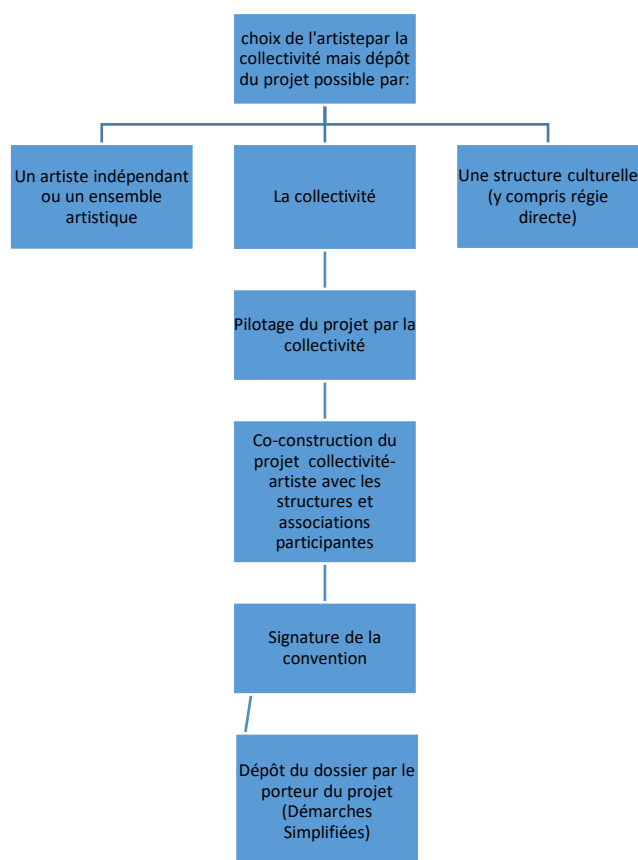
Le projet de résidence en territoire doit être piloté par une collectivité. Cependant, pour des raisons techniques, il est possible que le dossier soit déposé directement par l'artiste ou la compagnie retenue par la collectivité, à condition que la collectivité ait donné son accord et **s'engage par un courrier signé**.

Le choix de l'artiste ou de la compagnie accueillie revient à la collectivité sous réserve du respect des critères énoncés page 3 du présent document.

La présentation du travail de fin de résidence, gratuite et ouverte à tous les habitants, est fortement encouragée. Elle est mise en place par la collectivité qui la coordonne et contribue aux frais induits.

Un tableau de mise en relation permet aux collectivités qui souhaitent recevoir un artiste en résidence de se signaler : <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1H23qzHGc5BUUpdPn4Vr9ckPCLt926hb/edit?gid=141430277#gid=141430277>

RECAPITULATIF RESIDENCE EN TERRITOIRE



3 – ITINERANCE EN CAMPINGS - AIDE A LA DIFFUSION DANS LES CAMPINGS

L'objectif est de présenter une **forme artistique légère en direction de l'enfance et la jeunesse** dans le cadre d'une tournée itinérante dans les campings de la région PACA et de proposer **un temps d'atelier de pratique artistique destiné aux enfants** accompagnés de leur famille (ou de l'animateur du club enfant) en amont ou en aval de la diffusion.

La DRAC subventionne 3 tournées par département, soit 18 tournées en tout.

Chaque tournée se concentrera sur un seul département et comptera entre 2 et 6 dates en fonction du plateau artistique. **Les artistes privilégieront leur département de domiciliation** ou celui de la compagnie, ensemble ou équipe artistique, et devront obligatoirement inclure dans leurs dates des campings situés en zones rurales.

Le projet doit être porté et déposé par un artiste, un ensemble artistique ou un producteur.

Les artistes proposent une forme artistique légère destinée à l'enfance et la jeunesse assortie d'un atelier de pratique artistique destiné à partager avec les participants un des aspects de leur processus de création.

L'autonomie technique doit être assurée par l'artiste ou la compagnie, tant sur le plan du matériel que du personnel.

Une fois les projets validés par la DRAC, les artistes / ensembles artistiques conviendront directement avec les campings des dates de diffusion et devront faire parvenir, via leur dossier sur Démarches simplifiées, les lettres d'engagement des campings. Ces lettres d'engagements ou contrats devront être rajoutées au dossier avant la mise en paiement de la subvention.

La diffusion et la présence des artistes dans les campings devront systématiquement être formalisées par **une lettre d'engagement de programmation ou un contrat** qui précisera

- Le cadre d'accueil, conditions de diffusion, d'atelier, d'hébergement et restauration.
- Les conditions de mise en place de l'atelier de pratique artistes.
- La rémunération respectant le cadre réglementaire devant mentionner l'aide apportée par la direction régionale des affaires culturelles.
- Le numéro de licence d'entrepreneur du spectacle, si spectacle vivant.

Ce document devra obligatoirement être transmis à la DRAC en amont de la diffusion.

PERIODES DE DIFFUSION ELIGIBLES : Mois de juillet et d'août, uniquement.

REMUNERATION ARTISTIQUE :

L'enveloppe totale destinée à la rémunération de l'artiste ou de l'ensemble artistique est de 6 600€ pour 2 à 5 dates selon le plateau technique, y compris l'atelier en amont ou en aval de chaque diffusion.

1 artiste	6 dates
1 artiste + technicien	4 dates
2 artistes avec ou sans technicien	3 dates
3 artistes avec ou sans technicien	2 dates

Les campings peuvent s'ils le souhaitent acheter des dates supplémentaires aux artistes ou ensembles artistiques.

ENGAGEMENTS DU CAMPING :

- Organisation et accueil des artistes ;
- Mise à disposition d'un lieu de diffusion adapté aux normes d'accueil des publics pour le spectacle ;
- Mise à disposition d'un espace pour l'atelier de pratique artistique ;
- Mobilisation des enfants et familles pour le spectacle et l'atelier de pratique artistique ;
- Mise à disposition gratuite d'un hébergement, d'un espace sous tente ou pour tente pour les artistes très fortement recommandée (les projets sans possibilité d'hébergement ne seront pas prioritaires) ;

Les campings éligibles s'engagent également à s'inscrire sur le tableau de mise en relation afin d'être contactés par les artistes ou ensembles artistiques de leur département dont le dossier aura été validé par la DRAC.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS :

Le dossier est déposé directement par l'artiste, l'ensemble artistique ou le producteur artistique sur Démarches Simplifiées avant le 11 mai minuit, après avoir vérifié qu'il répond bien aux critères énoncés en page 3 du présent document.

Une description de la proposition artistique, une fiche technique simplifiée, les CV des artistes ou de la compagnie, ainsi qu'un budget détaillé indiquant le montant du coût de session et le nombre de dates prévues seront demandés, ainsi que le numéro de licence d'entrepreneur du spectacle.

Les lettres d'engagement ou contrats signés entre l'artiste et les campings d'accueil seront rajoutés au dossier avant la mise en paiement par la DRAC. Le dossier doit donc être déposé avant d'établir les contacts avec les campings.

La liste des campings de la région PACA éligibles et participant au dispositif sera communiquée rapidement aux artistes / ensembles artistiques dont les dossiers auront été validés.

COMMUNICATION

Les partenaires culturels, artistes et bénéficiaires de l'opération *Été culturel* 2025, s'engagent à communiquer sur les projets en respectant la charte de communication du ministère de la Culture et de la préfecture de Région.

- Le logo « soutenu par », rassemblant celui du Ministère, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et celui de l'*Été culturel* 2025 devra apparaître sur toutes les éditions ou publications concernant le dispositif.
Logos en téléchargement : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Ressources/Comment-mentionner-l-aide-de-la-DRAC-Provence-Alpes-Cote-d-Azur-sur-vos-supports-de-communication>
- La mention « *Été culturel* 2025 – DRAC PACA ».
- Les publications sur les réseaux sociaux mentionneront systématiquement : #étéculturel2025 - #Rouvrirlemonde2025 - #DRACPACA - #culture_gouv
- Les porteurs de projets s'engagent à inscrire les événements dans la base Open Agenda dédiée à l'*Été culturel* 2025 sur le site du ministère de la Culture (infos à suivre).

CONTACT

Avant de vous adresser au service chargé du dossier, vous trouverez les réponses aux questions les plus souvent posées dans la Foire Aux Questions, réactualisée en permanence et mise en ligne : <https://docs.google.com/document/d/1kpNMwZdPWvc7XHOXJrMpQIN8iDBJMCik/edit?usp=sharing&ouid=115046378019554748339&rtpof=true&sd=true>

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pôle Création, Publics et territoires, Industries culturelles, service Action culturelle et Territoriale
23 bd du Roi René, 13617 AIX en PROVENCE

Merci d'utiliser **exclusivement l'adresse mail** :

paca-eac@culture.gouv.fr

Votre demande sera redirigée vers le conseiller concerné.

ANNEXES

DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER SUR DEMARCHES SIMPLIFIEES

- Le budget annuel de l'organisme
- Le budget du ou des projet(s) (budget sur le même document si plusieurs projets portés)
- Un relevé d'identité bancaire portant le nom de la structure ou du titulaire
- Le pouvoir du mandataire, le cas échéant
- Si vous êtes une association, les comptes annuels ou états financiers approuvés du dernier exercice clos
- Si vous êtes une personne physique, une pièce d'identité en cours de validité
- Les CV des artistes (compilés dans un même document)
- La ou les conventions complétées et signées par l'ensemble des parties pour les résidences
- Pour la diffusion dans les campings : une fiche technique simplifiée
- les lettres d'engagement ou contrats avec les campings pour la diffusion en itinérance dans les campings (à joindre si et après validation du dossier uniquement)

NB. L'intitulé des justificatifs est important, merci de nommer vos documents sur le modèle suivant : NomOrganisme_Statuts ou NomOrganisme_RIB